RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01940
Numéro SIREN : 803 202 027
Nom ou dénomination : DIRFFAP

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 10611

**FF AVENIR**
**Société par actions simplifiée au capital de 20.281.956 euros**
**Siège social : 30 Rue Maryse Bastié**
**34170 CASTELNAU-LE-LEZ**
**900.320.003 R.C.S. Montpellier**
(la "Société")

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 MAI 2022

Le soussigné,

Ivan RAPOPORT, président de la Société (le "Président"),

**1.- A préalablement exposé ce qui suit :**

1°) La Société a conclu le 14 avril 2022 :

- un traité de fusion avec la société DIRFFAO (société par actions simplifiée au capital de 1.900.101 euros, ayant son siège social sis 30 Rue Maryse Bastié - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 803.182.302) aux termes duquel la société DIRFFAO fait apport, à titre de fusion-absorption, à la Société de la totalité de son actif évalué à 1.901.373 euros à charge de la totalité de son passif arrêté à 38.442 euros, soit un apport net de 1.862.931 euros ;

- un traité de fusion avec la société DIRFFAP (société par actions simplifiée au capital de 375.101 euros, ayant son siège social sis 30 Rue Maryse Bastié - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 803.202.027), aux termes duquel la société DIRFFAP fait apport, à titre de fusion-absorption, à la Société de la totalité de son actif évalué à 376.672 euros à charge de la totalité de son passif arrêté à 38.366 euros, soit un apport net de 338.306 euros ; et

- un traité de fusion avec la société NORD CAPITAL FF (société par actions simplifiée au capital de 3.109.393 euros, ayant son siège social sis 77 Rue Nationale - 59000 LILLE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 803.579.598), aux termes duquel la société NORD CAPITAL FF fait apport, à titre de fusion-absorption, à la Société de la totalité de son actif évalué à 3.109.638 euros à charge de la totalité de son passif arrêté à 41.416 euros, soit un apport net de 3.068.222 euros.

2°) La Société ayant détenu en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital social de chacune des sociétés absorbées dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de chacune des fusions par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participantes à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 dudit code.

Aucun associé de la Société n'a demandé en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'une des fusions (en application du dernier alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce).

3°) Chacun des traités de fusion contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions des fusions, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participants aux fusions pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée devant être transmis à la Société.

Un exemplaire du traité de fusion avec la société DIRFFAO a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier le 14 avril 2022 pour chacune des sociétés DIRFFAO et FF AVENIR.

Un exemplaire du traité de fusion avec la société DIRFFAP a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier le 14 avril 2022 pour chacune des sociétés DIRFFAP et FF AVENIR.

Un exemplaire du traité de fusion avec la société NORD CAPITAL FF a été déposé le 14 avril 2022 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole pour la société NORD CAPITAL FF et au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier pour la société FF AVENIR.

4°) Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (B.O.D.A.C.C.) du 19 avril 2022 pour la société FF AVENIR.

L'avis pour chacune des sociétés DIRFFAO, DIRFFAP et NORD CAPITAL FF a été également publié au B.O.D.A.C.C. du 19 avril 2022.

5°) Dans chacun des traités de fusion, il a été convenu que la fusion soit définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux en absence d'application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce[1].

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

**2.- A pris les décisions suivantes :**

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion simplifiée avec la société DIRFFAO et de sa dissolution sans liquidation ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion simplifiée avec la société DIRFFAP et de sa dissolution sans liquidation ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion simplifiée avec société NORD CAPITAL FF et de sa dissolution sans liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION AVEC LA SOCIETE DIRFFAO ET DE SA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

Le Président constate que la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société DIRFFAO est définitivement réalisée ce jour. Il prend acte que, compte tenu du fait que la Société détenait la totalité des actions de la société DIRFFAO, il n'est procédé à aucune augmentation de capital et qu'il n'y a pas de prime de fusion.

Le Président constate que la société DIRFFAO se trouve en conséquence dissoute sans liquidation de plein droit ce jour.

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION AVEC LA SOCIETE DIRFFAP ET DE SA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

Le Président constate que la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société DIRFFAP est définitivement réalisée ce jour. Il prend acte que, compte tenu du fait que la Société détenait la totalité des actions de la société DIRFFAP, il n'est procédé à aucune augmentation de capital et qu'il n'y a pas de prime de fusion.

Le Président constate que la société DIRFFAP se trouve en conséquence dissoute sans liquidation de plein droit ce jour.

---

[1] Tenant à la demande d'un ou plusieurs associés de réunir l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION AVEC LA SOCIETE NORD CAPITAL FF ET DE SA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

Le Président constate que la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société NORD CAPITAL FF est définitivement réalisée ce jour. Il prend acte que, compte tenu du fait que la Société détenait la totalité des actions de la société NORD CAPITAL FF, il n'est procédé à aucune augmentation de capital et qu'il n'y a pas de prime de fusion.

Le Président constate que la société NORD CAPITAL FF se trouve en conséquence dissoute sans liquidation de plein droit ce jour.

**POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé.

Ivan RAPOPORT

